

Source: Mitec Telecom Inc.
Renseignements: M. Jeffrey Mandel
Directeur, relations avec les investisseurs et relations d'entreprise
jeffrey.mandel@mitectelecom.com
Tél. : (514) 694-9000



MITEC TELECOM REPORTERA LA DATE D'EXPIRATION DES BONS DE SOUSCRIPTION ÉCHÉANT LES 30 MARS 2009 ET 3 AVRIL 2009

Montréal, le 16 mars 2009 - Mitec Telecom Inc. (« Mitec ») (MTM à la Bourse de Toronto), chef de file dans la conception et la fabrication de composantes de télécommunications et d'accès sans fil mobile, sans fil fixe, de diffusion et de satellite, a annoncé aujourd'hui qu'elle a prorogé l'échéance de 4 650 000 bons de souscription d'actions ordinaires émis dans le cadre d'un placement privé conclu le 18 octobre 2006 (les « bons de souscription de 2006 ») et de 19 289 779 bons de souscription d'actions ordinaires émis dans le cadre d'un placement privé conclu le 30 mars 2007 (les « bons de souscription de 2007 ») (collectivement, les « bons de souscription »). La durée de chacun des bons de souscription de 2006 a été prorogée le 3 octobre 2008, et ceux-ci sont susceptibles d'être exercés contre une action ordinaire du capital de la Société à un prix d'exercice de 0,10 \$ jusqu'au 3 avril 2009. Chacun des bons de souscription de 2007 est susceptible d'être exercé contre une action ordinaire du capital de la Société à un prix d'exercice de 0,22 \$ jusqu'au 30 mars 2009. Vu la turbulence prévalant actuellement sur les marchés financiers, Mitec a prorogé l'échéance des bons de souscription de 2006 et des bons de souscription de 2007 (à l'exception de ceux détenus par les initiés) de sept mois additionnels, jusqu'aux 30 octobre 2009 (la « prorogation »). Aucun des bons de souscription de 2006 n'est détenu par des initiés et les 337 500 bons de souscription de 2007 détenus par des initiés bénéficieront eux aussi d'une prorogation additionnelle de sept mois, échéant ainsi le 30 octobre 2009, mais ne pourra être exercée qu'avec l'approbation des actionnaires obtenue à la prochaine assemblée des actionnaires de Mitec (en excluant les droits de vote détenus par les initiés dont les bons de souscription font l'objet du présent amendement) conformément aux règles établies par la bourse de Toronto. Si l'assemblée des actionnaires de Mitec ne peut se tenir avant le 30 octobre 2009 ou si les actionnaires de Mitec n'approuvent pas l'amendement proposé aux bons de souscription de 2007 détenus par les initiés, la prorogation des bons de souscription des 2007 détenus par les initiés sera réputée être sans effet. À tout autre égard, les conditions se rattachant aux bons de souscription demeurent inchangées. La date de prise d'effet de la prorogation correspondra aux dates d'expiration actuelles des bons de souscription, soit le 3 avril 2009 pour les bons de souscription de 2006 et le 30 mars 2009 pour les bons de souscription de 2007.

À propos de Mitec Telecom

Mitec est un chef de file dans la conception et la fourniture de produits RF destinés aux secteurs des télécommunications et des communications par satellite et à divers autres secteurs. La Société sert une clientèle internationale composée de fournisseurs de réseaux qui intègrent ses produits à des réseaux sans fil à haut rendement utilisés pour la transmission de la voix et des communications de données/Internet. Établie à Montréal, au Canada, la Société exploite également des installations en Californie et en Chine. Mitec est inscrite à la Bourse de Toronto sous le symbole MTM. Pour obtenir plus d'information sur Mitec, veuillez consulter le site www.mitectelecom.com.

Certaines déclarations contenues dans ce communiqué, y compris celles concernant les résultats et le rendement futurs, sont des déclarations prospectives fondées sur les attentes actuelles. L'exactitude de telles déclarations est assujettie à un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses pouvant occasionner une différence entre les résultats réels et ceux projetés, y compris l'incidence de la conjoncture économique générale, la diminution de la demande pour les produits de la Société, l'augmentation des prix de la matière première, les fluctuations des prix de vente et les changements défavorables dans la situation générale du marché et du secteur ainsi que d'autres

facteurs décrits dans les documents déposés par la Société auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières compétents.